



DÉCISION N° 2021- 12 - 10
MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 7 décembre 2015
relatif à la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association communale de chasse agréée
de BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Le PRÉSIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le Code de l'Environnement ;
VU les arrêtés ministériels du 1^{er} mars 1968 et du 20 mars 1970 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de BLAINVILLE-SUR-L'EAU ;
VU le décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de chasse agréée de BLAINVILLE-SUR-L'EAU ;
VU la demande de Monsieur Bernard PUTON en date du 30 janvier 2017 ;
VU l'avis du président de l'ACCA de BLAINVILLE-SUR-L'EAU ;
SUR proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe et Moselle ;

DECIDE:

ARTICLE 1 - Les annexes I et II de l'arrêté du 7 décembre 2015 sont abrogées.

ARTICLE 2 - Les terrains désignés en annexe 1 du présent arrêté à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du Code de l'Environnement sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **BLAINVILLE-SUR-L'EAU**.

ARTICLE 3 - L'opposant est tenu de procéder à la signalisation de ses terrains. Il sera en outre tenu de procéder à la destruction des animaux d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts conformément aux dispositions de l'article L 422-15 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - Les terrains désignés en annexe 2 sont des enclaves au sens de l'article L 422-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins aux emplacements habituels dans la commune de **BLAINVILLE-SUR-L'EAU** par les soins du maire.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs.

ARTICLE 7 - M. le Directeur départemental de la Fédération des Chasseurs, M. le Maire de la commune de **BLAINVILLE-SUR-L'EAU** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Fédération des Chasseurs et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de l'Association communale de chasse agréée de **BLAINVILLE-SUR-L'EAU**,
- M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ,

Atton, le 06 décembre 2021

Le Président de la Fédération des Chasseurs 54

Patrick MASSENET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
BLAINVILLE-SUR-L'EAU		Tout le territoire chassable de la commune ; Après déduction des terrains suivants :
A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :		
		Forêt Communale
	AA	9 à 10
	AT	9
		<u>pour un total de 94ha 58a 25ca</u>
		Groupement Forestier du PLAINCHAIN
	AA	1 à 4 – 6 à 8
		<u>pour un total de 137ha 92a 43ca</u>
		M. CONTIGNON Michel
	AR	59 – 65
	AT	5
		<u>pour un total de 34ha 18a 21ca</u>
		Partie d'un ensemble de plus de 40ha contiguë avec la commune de MONT SUR MEURTHE
		M. MOHM Manfred
	AS	1 – 10 – 27 – 31 à 32 – 34 à 35
	AT	2 à 3 – 6 à 8
		<u>pour un total de 183ha 53a 36ca</u>
		Indivision BARBEY – SAY
	AA	15
		<u>pour un total de 2ha 93a 50ca</u>
		Partie d'un ensemble de plus de 40ha contiguë avec la commune de MONT SUR MEURTHE
		M. CONTIGNON Gérard
	AP	149 – 152 à 153 – 166 à 171 – 173 – 176 à 178 – 181 – 188
	AR	34 – 38 – 41 – 47 – 50 à 58 – 66 à 68 – 71 à 73 – 75 – 82 – 99 à 101 – 104 – 108 à 110 – 113 – 146

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
	AS AT	3 à 8 – 12 à 14 – 16 à 17 – 19 à 26 – 29 – 30 – 33 4 pour un total de 124ha 40a 81ca
	AT	M. PUTON Bernard 1 pour un total de 23ha 05a 93ca Partie d'un ensemble de plus de 40ha contiguë avec la commune de CHARMOIS ET MEHONCOURT

B – Opposition Philosophiques formulées au sens de l'article L.422-10 (5°) du code de l'environnement :

NEANT

Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES
BLAINVILLE-SUR-L'EAU		NEANT

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	AA	16 <u>Soit 33 Ha 59a 86ca</u>	
	AP	150 – 151 -172 <u>Soit 0 Ha 79a 72ca</u>	
	AR	70 – 74 – 105 à 107 – 147 <u>Soit 1 Ha 82a 86ca</u>	
	AS	9 – 11 – 15 – 18 – 28 <u>Soit 0 Ha 71a 94ca</u>	
	AT	10 – 11 <u>Soit 9 Ha 71a 41ca</u>	